



**Conseil municipal du 14 mars 2022**

**24 Extrait du registre des délibérations**  
**24 Extension et réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, restructuration et extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, extension et rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet - lancement du Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse et désignation des membres du Jury - abrogation de la délibération n°8 du 31 janvier 2022**

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	<b>2</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>37</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : DUCHATELLE	<b>2</b>

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Par délibération n°8 du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération d'extension et de réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, de l'extension et de la rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux. L'assemblée délibérante a également autorisé le lancement de la procédure et fixé la composition du jury.

Or, il convient d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle initialement votée au conseil municipal du 31 janvier 2022, afin d'intégrer la réhabilitation thermique et la rénovation complète des bâtiments, la modification et l'adaptation des clôtures, le renforcement de la mise en sécurité des sites et d'anticiper l'augmentation du coût des matières premières, portant ainsi le montant prévisionnel de l'enveloppe à 5 475 000,00 € HT. Le reste du programme demeure inchangé.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération n°8 du 31 janvier 2022 et d'approuver la présente délibération comme suit :

« Projet majeur de la programmation du renouvellement urbain des Hauts de Creil, l'amélioration et la valorisation du patrimoine scolaire débutent et s'engagent dès cette année 2022.



Une étude immobilière a donc été lancée sur les équipements de la ville. L'ambition étant l'élaboration d'une stratégie d'intervention sur les équipements (rénovation, reconstruction, transformation, extension, destruction...) qui s'inscrit dans les schémas d'ensemble de rénovation urbaine.

Certains projets découlent de cette étude. C'est notamment le cas pour l'extension et réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, la restructuration et l'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, l'extension et la rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet.

Le projet de rénovation intégrera les préconisations de l'audit portant sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des écoles en particulier.

Les principaux objectifs pour ces 3 opérations sont les suivants :

- la mutualisation de la crèche Arc en Ciel avec la crèche La Farandole par une extension et une réhabilitation complète du bâtiment ;
- la création d'une extension de 2 classes pour Rabelais et 2 classes pour Montaigne, la réhabilitation thermique et la rénovation complète des bâtiments (changement de l'ensemble des façades et des menuiseries extérieures, reprise des sols, rafraîchissement des peintures afin d'être en harmonie avec les extensions) ;
- la fluidification des cheminements et des accès aux abords du site en lien avec la restructuration de la coulée verte (modification et adaptation des clôtures) ;
- concernant Macé-Freinet, la création de 4 classes supplémentaires, la réorganisation interne des locaux, la réhabilitation thermique et la rénovation complète du groupe scolaire ;
- le renforcement de la mise en sécurité des sites (alarme anti-intrusion, contrôle d'accès et protection des entrées).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 475 000,00 € HT.

Suite au travail de programmation effectué sur ces 3 sites, la procédure retenue est celle d'un concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse. La mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à l'une des trois équipes extérieures d'expertise et de conception qui aura apporté la meilleure réponse à l'opération.

L'intervention comporte 3 sites distincts : Arc en Ciel, Rabelais-Montaigne et Macé-Freinet.

Le jury de concours obligatoire a pour but, au travers des membres, d'assurer un choix optimal pour la collectivité. Sa composition sera la suivante :

- le Maire ou son représentant, président du jury,
- les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres,
- l'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
- un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
- 7 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
- la directrice de la crèche Arc en Ciel,
- 2 représentants du corps enseignant,
- 2 représentants des parents d'élèves.

Tous les membres du Jury ont une voix délibérative.

Une prime est versée sur proposition du jury de concours, à chacun des candidats admis à participer au concours et sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement de concours. Par la suite, la prime qu'aura reçue l'attributaire du Marché de maîtrise d'œuvre pour sa participation au concours, sera déduite de sa rémunération ».

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le déroulement du concours,  
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la modification de la composition des commissions extramunicipales et des différentes instances et notamment la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 31 janvier 2022, qu'il convient d'abroger,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Considérant la nécessité de lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse » en vue de l'extension et réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, de l'extension et de la rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet,  
Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour cette procédure,  
Considérant la nécessité de composer un jury pour cette procédure,  
Considérant la nécessité de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle pour ladite opération d'extension et réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, d'extension et de rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet,  
Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger purement et simplement la délibération n°8 du conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

**Article 2** : d'approuver le programme de l'opération d'extension et de réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Rabelais-Montaigne, de l'extension et de la rénovation de l'école élémentaire Macé-Freinet dont l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux est estimée à 5 475 000,00 € HT.

**Article 3** : de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse correspondante.

**Article 4** : de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

**Article 5** : de fixer la composition du Jury de Concours comme suit :

- le Maire ou son représentant, président du jury,
- les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres,
- l'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
- un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
- 7 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
- la directrice de la crèche Arc en Ciel,
- 2 représentants du corps enseignant,
- 2 représentants des parents d'élèves.

**Article 6** : de verser une prime, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours, avec un plafond maximum à 25 000,00 € HT par candidat sous réserve d'un rendu complet et conforme aux documents demandés dans le cadre de ce concours. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance.

**Article 7** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET